

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISSON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Motion N° DEL – 2024 – 001 : Motion relative à la hausse des tarifs de l'électricité en France au 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au 1^{er} février 2024, les tarifs de l'électricité ont augmenté partout en France dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire suite à la décision de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, d'augmenter la fiscalité sur l'électricité de près de 10 %.

Considérant que cette hausse des tarifs de l'électricité atteindra les 8,6 % pour le tarif de base et les 9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses », soit une augmentation de près de 200 euros en moyenne sur les factures des ménages.

Considérant qu'en deux ans, les tarifs de l'électricité ont déjà progressé d'environ 44 % et qu'Engie a enregistré plus de 5 milliards d'euros de bénéfices en 2022 et une hausse de 65 % de ses dividendes.

Considérant que le Gouvernement a pris la décision de sortir du bouclier tarifaire, le 1^{er} août 2023, alors même que de nombreux ménages grignois voient leurs factures d'énergie exploser et subissent une inflation sans précédent sur leurs dépenses incontournables pour la vie de tous les jours.

Considérant que 275 grignois, avaient, au 31 juillet 2023, une dette totale de 40 469,29 € pour les factures d'énergie, soit une moyenne de 147,16 € de dette par ménage.

Considérant que cette hausse de l'accise sur l'électricité est d'autant plus inacceptable, lorsque 34 % des ménages français sont dans l'incapacité de se chauffer correctement pour éviter d'accentuer le montant de leurs factures d'électricité.

Considérant que les usagers, TPE, PME ont vu également leur facture exploser avec une augmentation de près 50% depuis 2020.

Considérant que l'augmentation des prix de l'électricité résulte de choix politiques destructeurs de l'Europe libérale qui ont cassé le monopole d'EDF et ouvert à la concurrence les marchés de l'énergie.

Dès lors, le Conseil Municipal de Grigny :

S'oppose à l'augmentation des tarifs de l'électricité partout en France.

Propose de renationaliser EDF et ENGIE et de créer un pôle public de l'énergie composé de coopératives locales.

S'oppose à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz pour préserver le caractère essentiel de ce bien commun qu'est le réseau de distribution d'électricité.


Demande à ce que le Gouvernement respecte ses engagements du financement de 700 000 logements par an bénéficiant d'une rénovation de leur isolation pour lutter contre les phénomènes de passoires thermiques et réduire les dépenses d'électricité pour les ménages qui utilisent le chauffage électrique.

Demande à ce qu'une tarification juste de ce bien essentiel qu'est l'électricité soit mise en place par le Gouvernement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote pour : 26

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification